

**A R R E T E N° 654/2022-PM/EW/MC/EP**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR**  
**LE CHEMIN DE LA GRANDE FERME**  
**LE MERCREDI 14 DECEMBRE 2022**

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande de la direction animation en date du 08/11/2022 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin de la Grande Ferme**, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation "Alon bouj + Ansamb" ;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 14 décembre 2022, de 9 h 00 à 18 h 00, **le chemin de la Grande Ferme** (entre le chemin Commerson et la route du Volcan) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et de l'avancement de la manifestation :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- stationnement interdit
- Déviation par le chemin Commerson et la route du Volcan.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services Techniques Communaux.


**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale les Services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 08 novembre 2022

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint